

Date de Convocation :	Décisions N° :	Membres : En Exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14
05/01/2023	<b>2023/02</b>	Votes pour : 12	Votes contre : 0	

Le 10/01/2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Dominique BOGAERT, adjoint au Maire .

Étaient présents : M. DAÛY Serge, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme JORRE Béatrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. Jean-Noël CHOPINET ; M. GAVELLE Lionel ; Mme Laure CHAMPION ; Mme Juliette TABOUREL ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme PRUVOT Gaëlle.

Absents excusés : Monsieur Le Maire, Jean- François WIELGUS donne procuration à Monsieur BOGAERT Dominique ; Mme Nathalie LAMARRE donne procuration à M. Lionel GAVELLE ; M. Fabrice RUTARD

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Comptes	Crédits ouverts 2022	Somme maximum à répartir sur les comptes	Comptes et objet	Crédits à ouvrir en 2023
20	3.360 €	110.823	2138 Travaux micro crèche	37.000 €
21	439.932 €		2138 Volets boulangerie	3.500 €
23			2152 Vidéo protection	38.080 €
TOTAL	443.292 €		TOTAL	78.580€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à BOIS JEROME ST OUEN COMMUNE, le 10/01/2023  
L'adjoint au Maire

Dominique BOGAERT